

REPERÉ SUR CCI.FR



Semaphore est la base de données sur les aides aux entreprises : www.aides.cci.fr
Contact : 03 22 82 22 06

Dans le cadre du mois de la création/reprise, focus sur des dispositifs destinés aux jeunes entreprises.

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CREATION

Ce prêt d'OSEO est destiné à renforcer les capitaux permanents des entreprises de moins de 3 ans. Ces entreprises doivent exercer une activité industrielle ou de services aux entreprises, et présenter des perspectives de développement et de création d'emploi. Le montant du contrat de développement création est compris entre 24 000 et 80 000 €. Sont éligibles les dépenses suivantes : frais de démarrage, frais de recrutement et de formation, prospection et négociation des premières commandes, frais de marketing et de communication, mise aux normes, implantation à l'étranger, matériels, logiciels et équipements à faible valeur de revente, le BFR (besoin en fonds de roulement).

GARANTIE DU FINANCEMENT DE LA CREATION

La garantie du financement de la création d'entreprise d'OSEO couvre les organismes de fonds propres, les banques et sociétés de crédit-bail lorsqu'ils sont amenés à financer pour le compte de PME en création les opérations suivantes : investissements matériels (immobiliers, mobiliers, équipements, aménagements) et immatériels (droit au bail, dépenses de recherche et développement, dépenses de lancement industriel et commercial), BFR (besoins en fonds de roulement), besoins liés au cycle d'exploitation, acquisition de fonds de commerce, délivrance de caution sur marché France ou export. OSEO garantit jusqu'à 70 % du crédit pour les créations d'entreprises ex-nihilo par une ou plusieurs personnes physiques (non actionnaires majoritaires ou dirigeants d'entreprise existante).

VISITE CONSEIL EN ENTREPRISE POUR LES NOUVELLES TPE

Les TPE (Très Petites Entreprises) qui ont entre 6 et 9 mois d'existence peuvent bénéficier d'une visite en entreprise d'un inspecteur de l'URSSAF. Cette visite conseil a pour but de répondre aux questions que le nouveau chef d'entreprise se pose en matière de cotisations de Sécurité Sociale, et de l'accompagner pour une éventuelle mise en conformité de la situation de son entreprise (celle-ci n'entraînant pas de redressement). Cette visite conseil est gratuite pour l'entreprise.

Kangouroule, le transport malin pour les salariés

« Depuis deux ans, le dispositif Kangouroule permet aux salariés de certaines entreprises d'organiser plus facilement leur covoiturage. Une alternative agréable et économique aux transports en commun.



« C'est d'abord la motivation écologique qui nous a fait adopter Kangouroule, liée à la hausse du prix des carburants. Les salariés volontaires l'ont mis en place spontanément, et cela renforce le lien social au sein de l'entreprise », dit-témoinne Quentin Tabuteau, dirigeant de Dion QSE Ajinomoto. Présenté lors du forum de la mobilité, la plate-forme Kangouroule propose une solution de covoiturage domicile-travail aux salariés d'une zone dédiée du territoire de la CCI d'Amiens. Créé en 2008, à l'initiative de la CCI, et financé par l'Union européenne, la Région et la CCI, Kangouroule compte aujourd'hui une cinquantaine d'entreprises adhérentes. L'utilisation du site www.kangouroule.fr est gratuite et personnalisable. « C'est un système à la carte, chaque entreprise peut l'adapter à son mode de fonctionnement. Pour cela, il faut que les salariés et l'entreprise soient motivés et volontaires, pour mettre en place un plan de déplacement entreprise (PDE) ou administration (PDA) cohérent ».

Economie, échanges... ponctualité

Avec cet outil, les salariés qui ne conduisent pas ou qui ne disposent pas de véhicule bénéficient d'une solution de porte à porte alternative aux transports en commun. « Il permet également aux salariés d'utilisant de diviser leur frais de transport travail-domicile par 2 voire 3 », souligne la CCI. Cette démarche crée du lien entre sala-

ces pour améliorer la compétitivité économique des entreprises en les 2009. Ces deux structures mettent en place une organisation régio-

à la protection économique, à la sécurité des consommateurs et à la métrologie légale, est traité au sein du pôle C de la DIRECCTE, le pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

■ Brigitte Berry, CCI Amiens
Tél. 03 22 82 22 53
www.kangouroule.fr